

ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

Réunion du CLIC du 14 mars 2013

CLIC précédent : 12 mars 2012

Ordre du jour

Partie I

Actualité réglementaire : les CSS

Partie II

Le bilan annuel de la société ARKEMA

Partie III

**L'action de l'inspection
des installations classées sur la plate-forme**

Partie IV

Le PPRT

ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

Partie 1 : La création des commissions de suivi de site (CSS)

Réunion du CLIC du 14 mars 2013

Commissions de Suivi de Site

Références réglementaires

➤ **Partie législative :**

- CSS introduites par la loi du 12 juillet 2010, portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2
- Se substituent aux CLIS (déchet) et aux CLIC (AS) + possibilité de créer de telles commissions pour les sites A (consultation du CODERST dans ce cas) → [articles L.125-1, L125-2 et L125-2-1 du CE](#)

➤ **Mise en œuvre** (partie réglementaire du CE) :

- Sous-section 2 « CSS d'élimination des déchets ([art R.125-5 à R.125-8](#))
- Section 1 bis « CSS » ([art R.125-8-1 à R.125-8-5](#))
- Section 5 « CSS pour les sites AS » ([art D.125-29 à D.125-34](#))

➤ **Circulaire d'application du 15 novembre 2012 :**

- Mise en place des CSS : conditions de création, composition, règles de prise de décision; financement, secrétariat, thématiques d'échange, ouverture aux experts, au public et aux journalistes, dispositions transitoires...
- Mesures diverses relatives à la modification des règles de procédure en ICPE , mesures d'informations et règles de caducité

Commissions de Suivi de Site

Mise en application

- Les dispositions relatives aux CSS visées dans le code de l'environnement s'appliquent aux CSS créées après le 9/02/2012.
- « Les CLIC et CLIS existant à cette date remplissent les attributions des CSS jusqu'au renouvellement de leur composition » → Afin de perturber le moins possible le fonctionnement des CLIS et CLIC existants, le décret prévoit leur maintien en fonctionnement jusqu'à leur prochain renouvellement de constitution
- Les dispositions relatives aux CLIC et CLIS restent lisibles dans le code de l'environnement
- Il sera utilement rappelé dans l'arrêté de création CSS que de manière à conserver le bénéfice des avis rendus par ces commissions, l'arrêté de création pris lors de ce renouvellement précisera explicitement que les avis rendus par la commission antérieure restent valables notamment pour assurer la sécurité juridique des procédures en cours.

Commissions de Suivi de Site

Les principes

- Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) :
- **Créée par arrêté préfectoral** définissant le périmètre, la composition de la commission et de son bureau, le président, les règles de fonctionnement
 - **Composition** : 1 membre au moins dans chacun des **5 collèges** → administration (Préfet, DREAL, possibilité ARS), collectivités (*élus*), riverains (ou associations), exploitants (ou organismes professionnels représentants), salariés (protégés au sens du code du travail) + personnes qualifiées (*en dehors des 5 collèges*) ↪ *plus de limitation à 30 membres*
 - Membres **nommés pour 5 ans** ↪ *plus de renouvellement automatique au bout de 3ans*
 - **Missions** : échanges et informations sur les actions menées, suivi de l'activité de l'installation, information du public. La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents

Commissions de Suivi de Site

Les principes

- Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) suite
 - Fonctionnement :
 - Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision, prise en compte des votes des personnes qualifiées (à préciser dans le règlement)
 - Bureau = Président + 1 représentant par collège
 - Réunion 1 fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau ↪ *et non plus à la majorité des membres*, convocations envoyée 14j avant (sauf urgence)
 - Actions de la CSS et thèmes des prochains débats mis à disposition par voie électronique
 - Réunion ouverte au public sur décision du bureau
 - Dissolution : par AP sur proposition du bureau et après avis du CODERST

Commissions de Suivi de Site

Pour les AS

- Section 5 « CSS pour les AS » (*art D.125-29 à D.125-34*) :
 - **Condition** : obligatoire pour les AS + périmètre d'exposition aux risques incluant un local d'habitation ou lieu de travail
 - **Composition** : dispositions communes aux CSS
 - **Missions** : modalités générales CSS +
 - Association à l'élaboration des PPRT et avis sur le projet de plan ↪ *plus de précision sur les modalités d'avis*
 - Informée du bilan réalisé par l'exploitant (cf art D.125-34), des modifications et mesures prises par le préfet, du PPI et du POI ↪ *le CLIC en était destinataire*, du rapport environnemental
 - Destinataire des rapports d'analyse critique
 - Peut émettre des observations sur les documents d'information des citoyens (réalisés par l'exploitant ou les pouvoirs publics)
 - Peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
 - **Financement** : Ministre en charge de l'environnement
 - **Expertise** : La CSS peut faire appel à des experts ↪ *identique*

Commissions de Suivi de Site

Pour les AS

- Section 5 « CSS pour les AS » (*art D.125-29 à D.125-34*) :
 - Bilan des exploitants : ↪ *identique*
 - Adressé une fois par an à la commission
 - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - Bilan du SGS
 - Compte-rendu des incidents et accidents et compte-rendu des exercices d'alerte
 - Programme pluriannuel de réduction des risques le cas échéant
 - Décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, depuis son autorisation
 - La CSS fixe la date et la forme sous lesquels l'exploitant lui adresse ce bilan
 - Les représentants de collectivités territoriales ou des EPCI membres de la CSS l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation

Commission de Suivi de Site

Application au cas d'Arkema

- AP CLIC d'Arkema
 - Création : 26 septembre 2005
 - Dernière modification : 27 septembre 2011

- Une nouvelle CSS sera donc créée :
 - Soit en septembre 2014 (CLIC→renouvelable tous les 3 ans)
 - Soit avant à l'occasion d'une modification ou sur demande

ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

Partie 2 : Bilan annuel de la prévention des risques Arkema

Réunion du CLIC du 14 mars 2013

ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

Partie 3 : L'action de l'Inspection des Installations Classées en 2012

Réunion du CLIC du 14 mars 2013

L'action de l'inspection des installations classées

Les actes administratifs 2012

Arkema

- ❶ Arrêté préfectoral complémentaire du 28 mars 2012
→ Mise en place d'un programme de surveillance et d'un programme d'action des rejets aqueux en zinc et éthylbenzène

Ondéo

- ❶ Arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 2012
→ Mise en place d'un programme de surveillance et d'un programme d'action des rejets aqueux en zinc, nickel et éthylbenzène

L'action de l'inspection des installations classées

Les inspections 2012

**3 inspections réalisées au cours de l'année 2012
sur la plate-forme de VILLERS SAINT PAUL**

- ARKEMA**
- DUPONT DE NEMOURS**
- ONDEO**

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection annuelle risque 2012 Arkema

→ Date

Inspection réalisée le 27 septembre 2012

→ Thèmes

L'inspection portait sur :

- Le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 réglementant le secteur Coatings
- Le contrôle des MMR de cette unité
- Le contrôle de l'item « Gestion des Modifications » du Système de Gestion de la Sécurité
- L'état d'avancement du plan de modernisation des installations classées

→ Constats et suites

- Aucune non-conformités relevée
- Quelques observations

➡ Courrier de suite de l'inspection du 16 octobre 2012

L'action de l'inspection des installations classées

Les inspections des autres établissements de la plate-forme en 2012

→ Inspection Dupont de Nemours

- ◆ Date : 30 mars 2012
- ◆ Thème : contrôle des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 réglementant les installations
- ◆ Constat : trois écarts réglementaires
 - ➔ Courrier de suite de l'inspection du 19 avril 2012
 - ➔ Courriers de réponse de l'exploitant des 9 et 31 mai 2012 et du 13 janvier 2013

→ Inspection ONDEO

- ◆ Date : 17 avril 2012
- ◆ Thème : contrôle des dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 réglementant les installations et levée de la mise en demeure du 21 septembre 2009
- ◆ Constat : Quatre écarts réglementaires
 - ➔ Courrier de suite de l'inspection du 24 avril 2012
 - ➔ Courrier de réponse de l'exploitant du 21 mai 2012

L'action de l'inspection des installations classées

L'instruction de dossier en 2012

ARKEMA

→ Modification de l'échéancier de mise en conformité des installations de traitement des COV du secteur Coatings relative aux MTD

- Dossier déposé fin août 2011
- Dossier jugé recevable le 3 février 2012

ROHM AND HAAS

→ Demande d'augmentation de la capacité de production

- Demande déposée en février 2012
- Demande jugée irrecevable en l'état ⇒ demande de compléments du 23 février 2012

L'action de l'inspection des installations classées

L'instruction de dossier en 2012

ONDEO

→ Déclaration d'antériorité (rubriques 2790 et 2791) suite à la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010

- Dossier jugé irrecevable le 2 février 2012
- Dossier complété le 30 octobre 2012 en cours d'instruction

→ Epanchage des boues de décarbonatation répondant à la norme NF U 44-001

- Dossier en cours d'instruction

DUPONT DE NEMOURS

→ Étude de dangers de décembre 2011

- Dossier en cours d'instruction

L'action de l'inspection des installations classées

Les accidents/incidents

Aucun accident/incident rapporté par Arkema en 2012

ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

Partie 4 : Point sur le PPRT

Réunion du CLIC du 14 mars 2013

Le PPRT

Point de situation

- PPRT approuvé le 29 octobre 2012
- Prochaine étape : la convention de financement

ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

Questions diverses

Réunion du CLIC du 14 mars 2013